

Fraternité

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024-265

portant levée de la mise en demeure
faite à la société SNC Éoliennes Raucourt pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba (08450)

Le Préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 I, L. 511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-112 du 14 mars 2023 fait à la société SNC Éoliennes Raucourt pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba (08450);

 \mathbf{Vu} le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-OlL/JoL-N°24/147, du 29 avril 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 8 février 2023 ;

 ${\bf Vu}$ la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 9 mars 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

- 1. La mise en demeure faite à la société SNC Éoliennes Raucourt, dont le siège social est situé 5 rue de la Moder à Haguenau (67500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 497 959 791, par arrêté préfectoral n°2023-112 du 14 mars 2023, pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba (08450), est levée ;
- 2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-112 du 14 mars 2023 susvisé;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-112 du 14 mars 2023 à l'encontre de la société SNC Éoliennes Raucourt située sur la commune de Raucourt-et-Flaba (08450) est abrogé.

Article 2: droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nancy - 6, Rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5: exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société SNC Éoliennes Raucourt et dont copie sera adressée au maire de la commune de Raucourt-et-Flaba.

Charleville-Mézières, le 1 6 MAI 2024

le préfet,

pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

oël DUBREUIL